

Séance du 13 février 2020

Aujourd'hui, 13 février 2020, à 18 heures 38,

le Conseil Municipal de Roubaix (53 membres en exercice), convoqué le 6 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de ville.

Etaient présents :

Guillaume DELBAR Maire,
Max-André PICK, Milouda ALA de 18 h 38 à 19 h 18, de 19 h 36 à 20 h 07 et de 20 h 24 à 21 h 02, Grégory WANLIN de 18 h 38 à 20 h 32 et de 20 h 35 à 21 h 02, Léonard DELCOURT de 19 h 10 à 21 h 02, Esther AFANE-KIMBALOULA, Frédéric MINARD, Alain MERLIN, Margaret CONNELL, Marie-Agnès LEMAN, Pierre-Marie VIENNE, Ghislaine WENDERBECQ, Eric DELBEKE, Alexandre GARCIN, Karima ZOUGGAGH, Frédérique WESTEEL-EL YANGUI, Emmanuel OYEZ de 19 h 10 à 21 h 02, Nathalie DESFRENNES de 18 h 42 à 21 h 02, Nabella MEZOUANE, Jean DEROI, Catherine CRESSSENT, Adjoints

Patrice ALGOET, Philippe DUQUESNE de 18 h 38 à 20 h 07, de 20 h 10 à 20 h 34 et de 20 h 35 à 21 h 02, Jean-Philippe DANCOINE, Esther-Marie BECQUART de 18 h 38 à 19 h 13 et de 19 h 20 à 21 h 02, Bénédicte DECLERCK, Véronique LENGLET de 18 h 40 à 20 h 34 et de 20 h 36 à 21 h 02, Michel GACEM, Sauria REDJIMI de 18 h 42 à 18 h 47, de 18 h 50 à 19 h 26, de 19 h 37 à 19 h 50 et de 20 h 01 à 20 h 08, Marc DETOURNAY, Virginie VANDEVELDE-CARBON, Sylvane VERDONCK de 18 h 52 à 19 h 19 et de 20 h 23 à 21 h 02, Pierre PICK, Pierre DUBOIS, Dominique PELLETIER de 18 h 38 à 20 h 29 et 20 h 32 à 20 h 34 et de 20 h 39 à 21 h 02, Slimane TIR de 18 h 41 à 21 h 02, Arnaud VERSPIEREN, Tonino MACQUET de 18 h 38 à 20 h 17 et de 20 h 21 à 21 h 02, Myriam CAU, Mehdi MASSROUR de 19 h 13 à 20 h 16 et de 20 h 42 à 21 h 02, Jean-Pierre LEGRAND, Astrid LEPLAT, André RENARD de 18 h 38 à 20 h 35 et de 20 h 39 à 21 h 02, Dominique HENICHART de 18 h 38 à 19 h 49 et de 19 h 52 à 21 h 02, Richard OLSZEWSKI, Zohra ZAROURI de 18 h 38 à 19 h 35, de 19 h 46 à 20 h 19 et de 20 h 22 à 21 h 02, Pierre-François LAZZARO de 18 h 56 à 20 h 36, de 20 h 40 à 20 h 44 et de 20 h 48 à 21 h 02, Christian CARLIER, Yann PHELIPPEAU de 18 h 38 à 20 h 17, Pascal DILLIES, Audrey DENIS, Conseillers Municipaux

Etaient absentes mais avaient donné pouvoir :

Véronique LENGLET, pouvoir à Bénédicte DECLERCK de 20 h 34 à 20 h 36

Etaient absentes :

Barbara TIRLOIT, Tounès RAHIM

Secrétaire de séance : Philippe DUQUESNE

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : le 20/02/2020

DELIBERATION N° 2020 D 38

20-0006 VIE ASSOCIATIVE - LES COUPS DE CŒUR DES INITIATIVES ASSOCIATIVES - APPROBATION DU RÈGLEMENT

La Ville de Roubaix, en partenariat avec la Maison des Associations de Roubaix, souhaite organiser un concours intitulé : Les Coups de Cœur des Initiatives Associatives 2020. Ce concours aura pour objet de soutenir et valoriser des actions et projets portés par des structures associatives qui s'engagent en faveur du territoire et/ou des habitants roubaisiens.

Ce concours attribuera au maximum 5 prix de 1 000 € chacun, dans 5 catégories : «Davantage de solidarité, moins de précarité», «Un environnement protégé, un cadre de vie amélioré», «Promotion des mixités, lutte contre les préjugés», «Des activités accessibles, un épanouissement possible» et «Des jeunes engagés dans la cité».

Les crédits seront pris sur l'enveloppe "Réserve Copavia". Les montants attribués dans le cadre de ce concours seront fonction des crédits disponibles dans cette enveloppe.

Afin de permettre à la Ville d'organiser ce concours, il est proposé d'approuver le règlement qui fixe le cadre du concours (conditions, catégories, dotations...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - d'approuver le règlement du concours "Les Coups de Cœur des Initiatives Associatives 2020" annexé à la présente délibération.



Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 25/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région des
Hauts-de-France le 21/02/2020
(Art. L. 2132-2 du Code général des collectivités
territoriales)
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

REGLEMENT DU CONCOURS

COUPS DE COEUR DES INITIATIVES ASSOCIATIVES ROUBAISIENNES 2020

ARTICLE 1 : Organismes et objet du concours

La Ville de Roubaix et la Maison Des Associations de Roubaix organisent un concours intitulé : Les Coups de Cœurs des Initiatives Associatives 2020. Ce concours a pour objet de soutenir et valoriser des actions et projets portés par des structures associatives qui s'engagent en faveur du territoire et/ou des habitants roubaisiens, dans les domaines déterminés par les catégories suivantes : «Davantage de solidarité, moins de précarité», «Un environnement protégé, un cadre de vie amélioré», «Promotion des mixités, lutte contre les préjugés», «Des activités accessibles, un épanouissement possible» et «Des jeunes engagés dans la cité».

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Peuvent y participer les associations déclarées régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui remplissent les critères d'éligibilité suivants :

- Etre une association implantée sur le territoire roubaisien, ou extérieure au territoire mais réalisant les actions ou les projets de la structure au sein de la ville de Roubaix ;
- Réaliser le projet pour lequel l'association se porte candidate au sein du territoire roubaisien ;
- Etre une association impliquée dans des domaines relevant des catégories suivantes : «Davantage de solidarité, moins de précarité», «Un environnement protégé, un cadre de vie amélioré», «Promotion des mixités, lutte contre les préjugés», «Des activités accessibles, un épanouissement possible» et «Des jeunes engagés dans la cité» ;
- L'association ne doit pas comporter parmi ses membres de direction, un collaborateur investi, ou travaillant, au sein des organismes ;
- Le projet ou l'action présenté ne doit pas avoir un but lucratif ;
- Le projet ou l'action présenté doit être réalisé ou en cours de réalisation.
- L'association doit disposer d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire au nom de l'association permettant de percevoir la subvention si elle l'obtient.

La participation au concours est gratuite. Chaque association participante ne peut présenter qu'un seul projet.

Ce concours est réservé :

- aux petites et moyennes associations, c'est-à-dire celles percevant au maximum 8000 € de subvention de la Ville de Roubaix par an (toutes subventions de la Ville confondues, hors loyers compensés) ;
- aux Comités de quartier de Roubaix.

ARTICLE 3 : Dossier de candidature

A partir du 15 mars 2020 le dossier de candidature est disponible en ligne sur le site Internet de la Ville de Roubaix, le site Internet de la MDA de Roubaix, ainsi qu'aux points d'accueil de la Mairie de Roubaix – 17 Grand Place 59100 Roubaix - et de la Maison Des Associations de Roubaix – 24 Place de la Liberté 59100 Roubaix.

Chaque dossier doit être rendu intégralement complété, à partir du formulaire de candidature mis à disposition par les organismes.

Le retrait et le dépôt des dossiers peuvent se faire sur le site de la Ville de Roubaix dans la rubrique « Démarche en ligne » (<https://services.ville-roubaix.fr/demarches/jsp/puaccueil.jsp>)

Le dépôt des dossiers peut aussi se faire aux points d'accueil suivants ou par courrier :

- Mairie de Roubaix – Service Vie Associative - Hôtel de Ville - 17 Grand' Place - CS 70737 - 59066 ROUBAIX Cedex 1
- Maison Des Associations – 24 Place de la Liberté 59100 Roubaix.

Les candidatures sont limitées à un seul projet ou une seule action par association.

ARTICLE 4 : Jury et dotations

Un jury unique sera en charge d'évaluer l'ensemble des projets et actions proposés par les associations candidates. Ce jury est composé d'environ sept membres issus d'organisations ayant une expertise sur la vie associative au niveau national, ainsi que des représentants d'organismes locaux – non associatifs - ayant une connaissance forte du territoire roubaisien.

Les récompenses ont vocation à permettre à la structure lauréate de poursuivre son engagement et d'accroître les capacités d'action pour davantage d'impact auprès des publics bénéficiaires. Dans ce sens le montant de la récompense s'élève à 1000 euros par association lauréate. Une structure lauréate est récompensée par catégorie.

A cette récompense financière s'ajoute, pour les lauréats du concours, une possibilité d'accompagnement individualisé dans l'aide à l'élaboration et le suivi d'une stratégie de Mécénat par la MDA afin de prolonger et de développer l'action.

Les associations lauréates peuvent se prévaloir librement de la récompense qui leur est décernée pour faire la promotion de la notoriété de leur initiative. Les lauréats sont invités à faire figurer sur les documents relatifs au projet récompensé une mention :

Coup de Cœur des Initiatives Associatives de Roubaix 2020. La récompense sera versée aux lauréats dans l'année à compter de la date d'annonce des projets primés.

ARTICLE 5 : Calendrier du concours

Dépôt des dossiers : du 15 mars au 30 mai 2020.

Réunions du Jury : au plus tard début Septembre 2020

Annonce des résultats : Courant septembre 2020

ARTICLE 6 : Accord sur le règlement du concours

Les participants au concours prennent connaissance et acceptent les conditions de participation, notamment les conditions d'éligibilité présentées dans l'article 2 de ce règlement.

Les lauréats s'engagent à être présents, ou représentés, lors de la remise des récompenses en septembre 2020. Il leur sera demandé de présenter succinctement le projet, ou l'action, primé auprès du public présent le jour de cette manifestation. En cas de constitution d'un dossier de presse, il pourra être demandé aux participants de s'impliquer dans la réalisation de ce document.

Un rendu de la manifestation sera réalisé, impliquant d'éventuelles captations vidéos ou de prises de vues photographiques, aux frais des organisateurs de la manifestation.

Les candidats reconnaissent l'exactitude des informations transmises et devront les justifier en cas de demande de la part des membres du jury.

Les organisateurs entreprendront des campagnes de communication via différents médias et supports, les participants au concours autorisent par avance l'usage des descriptifs des associations, ou des projets, tels qu'ils sont présentés dans les dossiers remis. En cas de volonté de l'association candidate de conserver la confidentialité des informations ou des documents transmis, il est impératif que les participants en fassent expressément mention.

Les lauréats de cette édition ne pourront pas concourir lors de l'édition 2021 des Coups de Cœur des Initiatives Associatives.

Les associations récompensées autoriseront la prise de photographies ou de captations vidéos à des fins de communication sur le concours et sur la promotion de la vie associative roubaisienne. Pour cela les lauréats signeront un document attestant leur accord. Toute inscription incomplète entraînera la nullité de la candidature de l'association. Si les informations transmises s'avèrent inexacts ou non-conformes aux dispositions du présent règlement, les organisateurs se réservent le droit de ne pas retenir la candidature, et justifieront leur décision auprès de l'association en question.

ARTICLE 7 : Circonstances exceptionnelles et responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de tout problème d'acheminement courrier ou électronique empêchant les remises de candidatures dans les délais prévus par ce présent règlement. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé auprès des organisateurs.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part des candidats entraînera des poursuites judiciaires selon la législation en vigueur. Les organisateurs procéderont à toutes vérifications jugées nécessaires pour garantir ce point.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs sont tenus d'en informer les associations candidates et de s'assurer que l'information a bien été reçue.

ARTICLE 8 : Informations et libertés

Seules les informations relevant du nom de la structure, de la description de l'association et du descriptif du projet, ou de l'action, pourront faire l'objet d'une communication envers le grand public. Les autres informations recueillies lors de ce concours sont uniquement à destination des organisateurs qui garantiront leur confidentialité. Elles ne pourront faire l'objet de communication extérieure que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires exigées par les autorités compétentes.

Les informations transmises peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services ayant réalisé le recueil des informations en question. Ce droit d'accès et de rectification peut s'exercer par courrier destiné aux adresses suivantes : Mairie de Roubaix – Service Vie Associative - Hôtel de Ville - 17 Grand' Place - CS 70737 - 59066 ROUBAIX Cedex 1
Maison Des Associations – 24 Place de la Liberté – 59100 Roubaix.

ARTICLE 9 : Litiges

Le règlement présent est uniquement régi par la législation Française. Toute question d'interprétation, d'application du règlement, ou toute question ou situation non-prévue sera tranchée, selon la nature des questionnements posés, par les organisateurs en conformité avec la législation Française.